

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

## COMPTE-RENDU

### Etaient présents :

MM LUCAND Christophe – PLAZA Alexandre – GALLOIS Sophie – AMINI Malika – PETRIGNET Blandine – HUMBERT Philippe – ROY Michel – DEFAUT Sabine – PAMPULIM William – BOUCHUT Patrick – GUERRIER Séverine – ALIN Jérôme – ARGILLI Audrey – GUERBEUR Olivier – SCHOENEWALD Sandrine – RIGAUX Hugo – BÉNARD Nadine – CADOUX Michel – POIROT Stéphanie – MERRA Jacques – PIZZOLO Philippe

### Absents excusés :

MICHAUD Sandra (pouvoir à Blandine PETRIGNET) – PRIN Kelly (pouvoir à Michel CADOUX).

## INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de Bernard MOYNE, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

## ÉLECTION DU MAIRE

Michel ROY, le plus âgé des membres présents, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal et a dénombré 21 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire et que conformément aux dispositions des articles L 2122-4 et L.2122-7, l'élection du maire s'effectuera au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Hugo RIGAUX a été élu secrétaire.

Le Président sollicite deux volontaires comme assesseurs qui constitueront le bureau avec le Président et le secrétaire. Madame GALLOIS et Monsieur BOUCHUT sont désignés comme assesseurs.

Après un appel de candidatures :

- Monsieur Christophe LUCAND est candidat.

Le président enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, sous enveloppe, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : - nombre de bulletins : 23

- bulletins blancs ou nuls : 5

- suffrages exprimés : 18

- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. LUCAND Christophe : 18 voix

**M. Christophe LUCAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de Gevrey-Chambertin et est immédiatement installé.**

Monsieur LUCAND adresse en premier lieu ses remerciements à tous les habitants pour le soutien, apporté et renouvelé, à travers leurs votes du dimanche 15 mars, et par les innombrables mots, cartes et appels reçus depuis.

La longue période de confinement traversée, façonnée par les nombreuses épreuves, le repli et les défis, n'a pas entamé l'enthousiasme qu'il rencontré durant la campagne et qui l'a porté avec son équipe.

Il tient à exprimer une pensée, amicale, chaleureuse et bienveillante, à l'égard de toutes celles et de tous ceux qui, durant ces derniers mois et les semaines qui ont suivi l'élection, ont traversé de lourdes épreuves les ayant affectés, ou ayant affecté l'un de leurs proches. Il leur adresse tout son soutien et son amitié.

Il remercie toutes celles et tous ceux qui l'ont accompagné durant la période électorale qui l'a conduit avec sa liste à cette victoire. Il adresse tout particulièrement ses remerciements à son épouse, Cécilia, à ses enfants, Gabriel et Édén, et au cercle de ses proches.

Il remercie tous les membres de la liste « Ensemble pour Gevrey-Chambertin », tous ses talents et ses compétences, qui ressemblent tant à notre ville aujourd'hui. Il souligne que cette aventure, nouvelle pour certains, se prolonge pour d'autres, avec l'enthousiasme indéfectible de toujours vouloir travailler pour le bien des autres, pour celui de nos habitants, dans le cadre de l'intérêt général, avec loyauté et humilité.

Il a une pensée envers toutes celles et tous ceux qui n'ont pas pu être élus, mais qui lui restent fidèles, loyaux et enthousiastes, comme au premier jour.

C'est cette dynamique que son équipe n'a pas cessé de porter depuis des mois et qui s'inscrit si bien dans leur programme à travers 80 engagements pour une ville écologique, dynamique et solidaire.

Il tient à adresser tous ses remerciements à celles et ceux qui dans la commune, et ailleurs, lui ont apporté leur soutien.

Enfin, il exprime toute sa gratitude, son profond respect, et son amitié, à son prédécesseur, Bernard MOYNE, pour son soutien, pour son amitié, et pour son engagement exemplaire.

Il salue le travail accompli, aux côtés de Marie Jo VACHET et des fidèles de leur équipe municipale. Il salue leur dévouement, leur sens de l'intérêt général, leur engagement permanent pour les autres, toujours porté par une vraie humilité, ce qui est souvent très rare.

Il associe à ces remerciements Jean-Claude ROBERT, Maire honoraire de Gevrey-Chambertin, sans qui, il ne se serait pas engagé pour notre commune, un Maire qu'il qualifie de visionnaire et intègre.

Désormais en place pour ce nouveau mandat qui s'ouvre, il mesure la charge des responsabilités et de l'honneur qui lui est accordé.

Il gardera toujours le sens de l'intérêt général, celui du travail collectif, du bien-être de nos habitants, et de la promotion et de l'identité de notre belle ville, portée par un nom sonore, connu et reconnu dans le monde entier.

Être Maire de Gevrey-Chambertin, pour lui qui a consacré une grande partie de sa vie professionnelle universitaire à l'histoire des mondes de la vigne et du vin, c'est un rêve, un privilège, et une exigence.

## **D20 05-01 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer le nombre d'Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 6.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 6 le nombre d'Adjoints au Maire pour un effectif légal de 23 membres.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2,

CONSIDERANT que le nombre de conseillers formant le Conseil municipal est de vingt-trois,

CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christophe LUCAND, Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**

**Pour : 23**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article unique : DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire de la commune de Gevrey-Chambertin à six pour un effectif légal de 23 membres.**

## **ÉLECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment de l'article L.2122-7-2 ; les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus.

### **Après un appel de candidatures :**

Monsieur Christophe LUCAND dépose la candidature pour les postes d'Adjoints au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives,

Vu la liste déposée par Monsieur Christophe LUCAND,

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Reste pour le suffrage exprimé : 18
- Majorité absolue : 10
- Liste « Christophe LUCAND » : 18 (dix-huit) voix

Sont élus Adjoints au Maire :

M. Alexandre PLAZA 1er Adjoint au Maire

Mme Sophie GALLOIS 2ème Adjoint au Maire

Mme Malika AMINI 3ème Adjoint au Maire

Mme Blandine PETRIGNET 4ème Adjoint au Maire

M. Philippe HUMBERT 5ème Adjoint au Maire

M. Michel ROY 6ème Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

L'attribution des fonctions déléguées aux Adjointes par Monsieur le Maire fera l'objet d'arrêtés de délégations en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

## **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la Charte de l'élu local, dont un exemplaire est remis à chacun d'entre eux.

En fin de séance, le Maire accorde la parole à Monsieur CADOUX, lequel expose au nom de son groupe d'opposition, son souhait de ne pas siéger en force d'obstruction, mais plutôt de manière collaborative.

Avant de clore la séance, le Maire rappelle la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui adopte le principe que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée, ou s'ils en font la demande, est adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse (article L.2121-10 du CGCT). Il invite ensuite l'ensemble des conseillers présents à compléter le formulaire prévu à cet effet.

**La séance est levée à 19 h 55**